1- CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « ROUTE NOIRE »

Rapporteur: Monsieur BOURDENX Arnaud

Les opérations du budget annexe « Lotissement Route Noire », dépenses et recettes étant terminées, il convient de clôturer ce budget.

Il en résulte un excédent de 126 855.89 € qui sera transféré au Budget Principal.

Il vous sera demandé d'approuver la clôture définitive de ce budget et le transfert de l'excédent de 126 855.89 € au budget Principal.

2- DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « ROUTE NOIRE »

Rapporteur: Monsieur BOURDENX Arnaud

Afin de pouvoir clôturer le budget annexe « Lotissement Route Noire » et reverser l'excédent de 126 855.89 € au budget principal, les crédits étant insuffisants, il faut procéder à la décision modificative ci-dessous qu'il vous sera demandé d'approuver.

FONCTION	INEMENT		
DEPENSE:	S		
		Libellé	Montant
Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
Article	6015	Terrains à aménager	- 4.89
Sous - tota	al chapitre	011	- 4.89
Chapitre	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANT	
Article	6522	Reversement excédent budget annexe	+ 14.89
Article	658	Charges diverses de gestion courante	-10.00
Sous - tota	al chapitre	65	+ 4.89
Total dépe	0		

3- ADMISSION EN CRÉANCE ÉTEINTE

Rapporteur: Monsieur BOURDENX Arnaud

Budget principal COMMUNE:

✓ Titre 1291-2009 3 500.00 € Occupation Domaine Public

Motif: Mise en cause de l'ancien Trésorier (débet)

4- SERVICE DES SPORTS - SKATE PARK - DROIT D'USAGE

Rapporteur : Monsieur CASSAGNE Guy

Le projet du Skate Park est né de l'analyse des besoins des jeunes et des adeptes des sports de glisse.

Cet équipement sportif et de loisirs, implanté au sein de la ZAC des Hournails, est un ensemble complet dédié aux pratiques urbaines de la glisse, intégrant des espaces différents et reliés entre eux.

Un arrêté municipal règlemente l'utilisation du site.

Ce règlement offre la possibilité à des professionnels d'enseigner sur cette structure qui fait partie du domaine public communal.

En conséquence, sur avis favorable de la commission sport du 11 mai 2016, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la mise en place d'une redevance et de fixer son montant à 500€ du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016.

5- CRÉATION DE POSTES SUITE A PROMOTION INTERNE

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

La nomination par voie de promotion interne est prononcée par l'autorité territoriale après inscription sur une liste d'aptitude prenant en compte l'appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience des agents remplissant les conditions d'ancienneté et/ou de réussite à un examen professionnel. Cette année, 3 dossiers d'Attaché, 3 dossiers de Technicien et 2 dossiers de Technicien principal suite à examen professionnel sont soumis à la Commission Administrative Paritaire (CAP) qui se réunit le vendredi 24 juin 2016.

Pour chaque cadre d'emplois accessible par promotion interne, la réglementation fixe un quota qui permet de déterminer le nombre d'agents susceptibles d'être recrutés par cette voie. Sauf disposition contraire prévu par les statuts particuliers, ce quota est calculé en fonction du nombre de recrutements opérés par une autre voie que la promotion interne (concours, mutation).

Pour les collectivités qui y sont affiliées, comme la Commune de MIMIZAN, ce quota est calculé directement par les centres de gestion.

La liste d'aptitude est établie après avis de la Commission Administrative Paritaire(CAP) par le Président du centre de gestion et a valeur nationale.

Le nombre de postes ne pouvant être défini aujourd'hui, il est proposé de les créer le jour du conseil municipal, après réception de l'avis de la CAP.

Cela permettrait aux agents de pouvoir être nommés au 1^{er} septembre 2016 car la publicité légale des déclarations de vacance impose un délai raisonnable de 2 mois.

6- SAISON CULTURELLE DU PARNASSE 2016-2017

Rapporteur : Madame CASTAING-JAMET Stéphanie

La commission culture propose de voter la programmation ainsi que les tarifs des spectacles pour la saison culturelle 2016-2017.

Date	horaire	titre	Compagnie De Fakto
Samedi 8		Un petit pas de deux	
octobre	20h30	sur ses pas	
	type de spectacle	tarif	
	Danse – ouverture de saison	U et G pour les abonnés	

Samedi 5 novembre	20h30	La Leçon et La Cantatrice Chauve	Théâtre de la Huchette
	type de spectacle	tarif	
	Théâtre		
		В	

Jeudi 10 novembre	20h30	La Dame aux Camelias	Cie Régis Obadia
	type de spectacle	tarif	
	Danse	В	

Mercredi 7 décembre	19h	Mademoiselle Rêve	Filomène et Cie
	type de spectacle	tarif	Commentaires
	Jeune public	U	Séances scolaires en journée-cycle 1

Mercredi 14 décembre	15h et 20h30	T'emmêle pas	Cie Fil à Retordre
	type de spectacle	tarif	
	Cirque	С	

Samedi 14 janvier	20h30	Molière malgré moi	Pascal Legros Production
	type de spectacle	tarif	Francis Perrin
	Théâtre	A - 2	

Samedi 21 janvier	20h30	Peer Gint	Cie Anamorphose
	type de spectacle	tarif	
	Théâtre	С	

Samedi 4 février	20h30	Ruy Blas	Cie les Moutons Noirs
	type de spectacle	tarif	
	Théâtre	В	

Jeudi			
16 février	19h	Montagne	Groupe Noces
	type de spectacle	tarif	Commentaires
			Séances scolaires en journée-cycle 2
I	Jeune public - Danse	U	
Samedi 25 février	20h30	Les Virtuoses	Pascal Legros Production
	type de spectacle	tarif	
	Musique	A-3	

Vendredi 10 mars	20h30	Sortie à Arcachon	Ballet Béjart
	Type de spectacle	Tarif	
	Danse	50€	

Mercredi 15 mars	20h30	Le Syndrome de l'écossais	Pascal Legros Production
	Type de spectacle	Tarif	Thierry Lhermitte
	Théâtre	A-1	

Samedi 25 mars	20h30		Nadau
	type de spectacle	tarif	
	Concert musique trad	В	

Samedi 8 avril	20h30	Avanti	Pascal Legros Production	
	type de spectacle	tarif	Francis Huster	
	Théâtre	A-2		

Vendredi 14 avril	20h30	Tact	Cie Stylistik
	type de spectacle	tarif	Commentaires
	Jeune public	U	Séances scolaires en journée-cycle 3

Samedi 29 avril	20h30		Sinne Eeg
	type de spectacle	tarif	
	Jazz	С	

Vendredi 26 mai	20h30	Les chœurs de l'Opéra	ONBA
	type de spectacle	tarif	
	Musique	С	

Samedi 10 juin	20h30		Paris Brass Band
	type de spectacle	tarif	
	Jazz	С	

Dimanche 9		Sortie à Bordeaux –	
juillet	15h00	Roméo et Juliette	Grand Théâtre
	type de spectacle	tarif	
	Danse	65€ et 35€ - 26 ans	

TARIFS

	Tarif A-1	Tarif A-2	Tarif A-3	Tarif B	Tarif C
Catégorie 1					
Plein	42€	40€	30€	20€	15€
Préférentiel	38€	36€	27€	15€	12€
Abonné	35€	33€	25€	12€	10€
Réduit	32€	30€	20€	12€	10€
Catégorie 2					
Plein	36€	34€	24€	12€	10€
Réduit	30€	28€	18€	10€	8€

La catégorie 1 s'applique au parterre et au 1^{er} balcon La catégorie 2 s'applique aux strapontins et au 2nd balcon et aux PMR

La catégorie 2 s'applique aux strapontins et au 2¹¹⁴ balcon et aux PMR (personne à mobilité réduite).

Tarif U (famille): 5 €

Tarif G: gratuit (invitation)

Tarifs spéciaux indiqués pour les sorties à Bordeaux et Arcachon comprennent le prix du spectacle et une participation pour le bus.

Tarif séance scolaire hors CCM : 3 € (gratuites pour les écoles de la CCM) Abonnement : 5 spectacles minimum avec la possibilité de paiement en trois fois.

RESIDENCES

spectacle « La Dame aux Camélias »

Du 14 au 18 novembre 2016 Cie Anamorphose – fin de création

« Peer Gynt »

Du 6 au 10 février 2017 **TD2M** (Théâtre des 2 Mains) – travail sur

leur spectacle « William Pig, le cochon qui

avait lu Shakespeare »

CULTURE EN HERBE

Projet départemental Culture en herbe avec le collège de Mimizan et TD2M Restitution du travail au collège sur les dates : 2,3 ou 4 mai

BILLETTERIE

Ouverture de la billetterie sur une plus grande amplitude horaire : Mardi de 16h à 18h30 Jeudi de 16h à 18h30 Vendredi de 10h à 12h et de 15h à 17h Le Samedi du spectacle ouverture de 15h à 17h Soit une ouverture supplémentaire de 5h.

La billetterie sera ouverte pour les abonnés dès le 5 septembre, puis au public la semaine suivante.

PATRIMOINE

7- DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE – AVENUE DE BORDEAUX

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Madame GOFFART a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une parcelle située avenue de Bordeaux, d'environ 450 m², issue du domaine communal afin d'augmenter la capacité du parking pour la clientèle de son magasin situé avenue de Bordeaux.

Cette emprise issue de la voirie de la cité des tilleuls et donnant sur l'avenue de Bordeaux est fermée à la circulation publique depuis de nombreuses années à la demande des riverains de la cité des tilleuls.

Selon l'article L.141.3 du code de la voirie routière, le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Cette emprise n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation et ne présente en conséquence aucun intérêt public.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de prononcer le déclassement de l'emprise concernée et l'intégration dans le domaine privé communal en vue de le céder à Madame GOFFART.

Voir annexe 1

8- VENTE D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION S 54

Rapporteur: Monsieur PONS Guy

Monsieur DUCOUT Christian a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'un terrain d'environ 600 m² issu de la parcelle cadastrée S 54 située avenue de Méric, en zone constructible à Mimizan, afin de la rattacher à ses parcelles en zone NC et ainsi disposer d'une résidence sur la commune.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 15 avril 2016. La valeur vénale de la parcelle S 54, d'une contenance totale de 7 710 m², a été estimée à 38.50€ / m².

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER la vente au profit de Monsieur DUCOUT Christian domicilié, 110 chemin de Marcon à Pontenx les Forges, le terrain à bâtir d'environ 600 m² issu de la parcelle communale cadastrée S 54 située avenue de Méric, au prix de 38.50 € /m²
- de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, branchements aux divers réseaux...),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Voir annexe 2

9- VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE CADASTRÉE SECTION AN 36

Rapporteur: Monsieur PONS Guy

Monsieur VIEILLARD Benoît et Madame HEUMEZ Hélène ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 110 m² issue de la parcelle cadastrée AN 36 située avenue de la Plage à Mimizan, afin de la rattacher à leur propriété située sur la parcelle AN 153.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 9 juin 2016. La valeur vénale de la parcelle AN 36, d'une contenance totale d'environ 174 m², a été estimée à 27.02€ / m².

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER la vente au profit de Monsieur VIEILLARD Benoît et Madame HEUMEZ Hélène domiciliés 4 Route de Carquebin à Mimizan, la bande de terrain d'environ 110 m² issue de la parcelle communale cadastrée AN 36 située avenue de la Plage, au prix de 27.02€ / m².
- de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Voir annexe 3

10- VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE CADASTRÉE SECTION AN 36

Rapporteur: Monsieur PONS Guy

Monsieur FERREIRA Laurent et Madame GUERLIN Gaelle ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 60 m² issue de la parcelle cadastrée AN 36 située avenue de la Plage à Mimizan, afin de la rattacher à leur propriété située sur la parcelle AN 39.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 9 juin 2016. La valeur vénale de la parcelle AN 36, d'une contenance totale d'environ 174 m², a été estimée à 27.02€ / m².

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER la vente au profit de Monsieur FERREIRA Laurent et Madame GUERLIN Gaelle domiciliés 96 Avenue de la plage à Mimizan, la bande de terrain d'environ 60 m² issue de la parcelle communale cadastrée AN 36 située avenue de la Plage, au prix de 27.02€ / m².
- de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Voir annexe 4

11- ZAC DES HOURNAILS - CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE CADASTRÉE SECTION G 81

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations antérieures relatives à la ZAC des Hournails située à Mimizan Plage.

Monsieur le Maire rappelle notamment au Conseil sa décision portant sur la réalisation de l'opération en Régie directe. A ce titre, il a été précisé les conditions de réalisation et gestion de l'opération et la commercialisation des macro-lots par phases a été engagée en respectant le parti d'aménagement.

Monsieur Benoit DECES et Madame Elodie GIRAUD, demeurant 10 Rue du Palais de Justice 77 120 COULOMMIERS, ont indiqué à la ville de Mimizan, vouloir acquérir l'espace vert jouxtant leur lot. La superficie de cet espace vert est d'environ 1 382 m².

Il est rappelé que ce terrain est à vocation forestière. Il n'a pas fait l'objet de l'autorisation de défrichement accordée par arrêté préfectoral modificatif du 22 janvier 2013. Ce terrain est non viabilisé. En conséquence la cession se fera sans droit à construire.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 16 juin 2016. La valeur vénale hors charge foncière a été établie à 32 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que la ZAC est exclue du régime de la Taxe d'Aménagement et que s'applique les participations aux équipements publics. De plus, la vente de terrains non constructibles est exonérée de TVA.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de céder à Monsieur Benoit DECES et Madame Elodie GIRAUD, le terrain jouxtant leur lot sur la parcelle cadastrée G76.

Il est indiqué que la surface exacte du lot sera déterminée après établissement du plan de vente par le géomètre, à l'issue de la mise au point de la délimitation du lot à fin de prendre en compte les ouvrages existants (bassin, cheminement piéton...).

Il est proposé au conseil municipal de :

- DE CEDER à Monsieur Benoit DECES et Madame Elodie GIRAUD, demeurant 10 Rue du Palais de Justice 77 120 COULOMMIERS, un lot non viabilisé à usage d'espace vert situé ZAC des Hournails, d'une superficie de 1 382 m² pour un montant total de 32 000 euros.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes notariés de cession et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.
- DE DIRE que les sommes encaissées seront portées sur le budget annexe de la ZAC des Hournails.
- DE DIRE que les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

Voir annexe 5

12- CASINO DE JEUX – CHOIX DU MODE DE GESTION

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-4 ; Vu l'avis du comité technique du 9 juin 2016 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 10 juin 2016 ; Vu le rapport de présentation du document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer, conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, sur le principe d'une délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation du nouveau casino de Mimizan ;

Considérant que le comité technique a été saisi pour avis et s'est prononcé favorablement à l'unanimité le 9 juin 2016 ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales a été saisie pour avis et s'est prononcée favorablement le 10 juin 2016 ;

Considérant que le rapport susvisé présente le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Considérant qu'il résulte de ce rapport que la Commune confiera la gestion du service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui sera transféré le risque lié à l'exploitation du service ;

Considérant qu'il résulte de ce rapport que le délégataire aura pour mission d'aménager et d'exploiter le casino édifié dans le cadre du bail emphytéotique conclu par la Commune le 23 juin 2015 et assorti d'une convention de mise à disposition ;

Considérant que, si la convention de délégation de service public conclue 19 mars 2014 pour l'aménagement et l'exploitation du nouveau casino a fait l'objet d'une annulation par le juge administratif, aucun motif ne s'oppose à ce qu'une nouvelle procédure de consultation soit organisée pour l'attribution d'une telle délégation de service public ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de consultation pour l'attribution de la délégation de service public en cause ;

Sur proposition du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

D'ADOPTER le principe du recours à une délégation de service public pour confier l'aménagement et l'exploitation du nouveau casino de Mimizan ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire de la Commune de Mimizan à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de la procédure de consultation pour l'attribution de la délégation de service public ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64 010 Pau Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Voir annexe 6